

REGLEMENT DU JEU DE L'ÉTÉ PAR TOURISME BY CA

LE JEU EST ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIBLER, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 870 EUROS, IMMATRICULÉE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMÉRO 831 746 904, AYANT SON SIÈGE SOCIAL 43 RUE DE LA SOURCE A MERIGNAC, CI-APRÈS DENOMMÉE LA « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE »,

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RÉSERVE.

POUR LE CAS OU, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIÉES, DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DÉCONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU JEU

La Société Organisatrice, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé "LE JEU DE L'ETE " (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement **aux personnes majeures** depuis le site internet de la Société Organisatrice via l'url <https://tourismebyca.fr/jeu-ete> par un ordinateur, une tablette ou un smartphone (ci-après ensemble le « Site »).

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé **du 3 juillet 2023 à minuit au 31 août 2023 à minuit**, date et heure française de connexion faisant foi. Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et le jeu sera inaccessible. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Les participants seront invités par email ou par des bannières publicitaires à s'inscrire au Jeu en renseignant leur numéro de téléphone mobile.

Le jeu consiste à gratter le ticket gagnant afin de tenter de gagner un des lots mis en jeu dans le cadre des instants gagnants. Les perdants seront automatiquement inscrits pour participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un des lots désignés à l'article 8 qui suit.

Chaque participant peut jouer une (1) fois seulement.

Lorsque le participant remporte une dotation, il verra apparaître le lot qu'il aura gagné. Il devra alors compléter le formulaire s'affichant sur l'écran de Jeu, afin de recevoir par email la confirmation de son gain.

Si le participant ne remporte pas de lot, le message lui indiquant «Dommage, mais tout n'est pas perdu ! », vous pouvez vous inscrire au tirage au sort . En précisant ses coordonnées (Nom-Prénom-Email), il participera automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner un des lots désignés à l'article 8 qui suit. Les gagnants seront alors prévenus par un email de confirmation avec le lot gagné après le tirage au sort.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'un numéro de téléphone valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de numéro de téléphones différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. En effet, un seul et unique numéro de téléphone est accepté par participant (même pseudonyme, même numéro de téléphone, même adresse postale en cas de gain). S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs pseudonyme et plusieurs numéros de téléphones et/ou le numéro de téléphone d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- L'ensemble du personnel de la société CibleR, de toutes sociétés qu'elle contrôle, qui la contrôlent,
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, sur le Site.

5.2

Il est rappelé que ne pourront participer au jeu que les personnes ayant reçu un code de validation par sms .

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S) DE L'INSTANT GAGNANT

Au titre de sa participation au Jeu, le gagnant d'un lot verra sa dotation s'afficher immédiatement sur l'écran de son terminal et recevra un mail de confirmation envoyé par la Société Organisatrice, à l'adresse électronique communiquée lors de son inscription au Jeu.

Les joueurs pourront s'inscrire au tirage au sort qui se déroulera à la suite du jeu de grattage (Instant Gagnant) pour tenter de gagner l'un des lots désignés à l'article 8 ci- après. Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants après le 31 août, date de fin du jeu de grattage et de l'inscription possible au jeu de tirage.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu et/ou des gains/attributions s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Il ne sera admis qu'un seul et unique numéro de téléphone par participant (même pseudonyme, même prénom, même adresse postale en cas de gain) dans le cadre du Jeu.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différents numéros de téléphones et/ou les numéros de téléphones de tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs numéros de téléphones et/ou le numéro de téléphone d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATION

La dotation du jeu de grattage (Instant Gagnant) est composée de :

- 500 (cinq-cents) cartes cadeaux de 10 € (dix euros) chacune
 - 40 (quarante) cartes cadeaux de 50 € (cinquante euros) chacune
- Soit 7000 € de dotation au jeu de grattage Instant Gagnant**

La dotation au tirage au sort du Jeu est composée de :

- 10 (cinq) cartes cadeaux de 100 € (cent euros) chacune
- Soit 1000 € de dotation au tirage au sort**

Le tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu de grattage Instant Gagnant, fixé au 31 août 2023 à minuit, sous un délai de 4 semaines maximum.

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants des lots recevront leurs dotations sous forme d'un email envoyé, par le Partenaire, à l'adresse email indiquée par le participant, dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la date de fin du Jeu, précisée à l'Article 2 ci-avant.

La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

ARTICLE 10 – NON DÉLIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant lors de son inscription au Jeu,
- D'une modification des coordonnées du participant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré gagnant,
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant. La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant/bénéficiaire initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation et sera conservée par la Société organisatrice et/ou le Partenaire.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être faite avant le 15 septembre 2023 par courrier postal à l'adresse : 43 avenue de la Source - 33700 Mérignac

Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

Le prénom, le nom et l'adresse postale et adresse email saisis par le participant lors de sa participation au Jeu,

- La date et l'heure approximative de participation au Jeu,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant.
- la copie de mail de confirmation de gain

La date limite de réclamation est fixée au 15 septembre 2023.

La date limite de réclamation est toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société CibleR et sont utilisées pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. A ce titre, le participant est informé qu'en cas de gain, ses données pourront être transmises en vue de la remise de la dotation. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu et l'envoi des dotations. CibleR assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer

juridiquement ce transfert de données.

Les données seront utilisées pour les seules finalités décrites ci-dessous et ne seront pas utilisées par la Société à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la réglementation, nous vous informons de la possibilité de vous inscrire gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer ses droits par email à l'adresse contact@cibler.com ou par courrier postal à l'adresse : 43 avenue de la Source - 33700 Mérignac

Le participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection dont il dépend.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Sur le réseau Internet La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ou du Partenaire ne saurait être engagée. CibleR ne pourra être tenu pour responsable :

- En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse électronique fautive, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à

tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

142 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants/bénéficiaires, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 11 du règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne saurait, en aucun cas, être engagées directement ou indirectement, en cas d'envoi de la dotation à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du participant.

143 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non fourniture de la dotation éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire puisse être engagée. En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes. De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires du Jeu.

ARTICLE 15 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible dans l'Opération intitulé « **Le Jeu de l'été** » disponible uniquement sur le Site. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice et du Partenaire ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des

marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et du Partenaire et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions françaises.
